

L'an Deux Mil Huit, le dix-huit novembre, convocation du Conseil Municipal de Chancelade, pour la tenue de la session ordinaire de novembre qui aura lieu le vingt quatre novembre Deux Mil Huit.

Le Maire,

## **SÉANCE DU 24 NOVEMBRE 2008**

L'an Deux Mil Huit, le vingt quatre novembre à vingt heures trente minutes, les membres du Conseil Municipal se sont réunis dans la salle ordinaire des séances, sur la convocation qui leur a été adressée par Monsieur le Maire, conformément aux dispositions de l'article L 2121-10 et 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales.

**ÉTAIENT PRÉSENTS :** M.BÉRIT-DÉBAT, M.TESTUT, M<sup>me</sup> GRAND  
M.GROUSSIN, M<sup>me</sup> DE PISCHOF, M.CHEVALARIAS, M.AUBERT, M<sup>me</sup> DELTEIL-  
LAUGÈRE, M.CASAURANCQ, M.TOUCHARD, M.BRUN, M<sup>me</sup>  
BONIN, M.BERSARS, M<sup>me</sup> MAZIERES, M<sup>me</sup> PAILLER, M<sup>me</sup> BARBA-CASADO,  
M.RODRIGUE, M<sup>me</sup> PASTOR-DUBY, M.FLAMIN, M<sup>me</sup> PTAK, M<sup>me</sup>  
AUDY, M.AUMASSON, M<sup>me</sup> DUPEYRAT .

**ABSENTS EXCUSÉS :**

Françoise LIABOT-DEMARTIN : pouvoir à Claude BÉRIT-DÉBAT  
JF HUGOT : pouvoir à JB CHEVALARIAS  
Françoise DALEME-LOCHOU : pouvoir à Sylvie PTAK  
Serge TESTU : pouvoir à Marie-France DELTEIL-LAUGÈRE

Monsieur Jean-Claude AUMASSON est élu secrétaire de séance, conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Adoption du compte-rendu de la séance précédente : Monsieur CHEVALARIAS fait observer que le compte-rendu de la séance précédente ne fait pas état de l'absence de Monsieur HUGOT.

Le quorum étant atteint et les observations étant faites sur le compte-rendu de la séance précédente, celui-ci est réputé adopté à l'unanimité.

### **ORDRE DU JOUR**

**Cession Kowalski Jean/ Droit Prémption Urbain.**

**Maison DUTREUIL / Avenant à la promesse de vente.**

**Finances / Décision Modificative n°1**

**Restructuration École Élémentaire / Avenants au marché de travaux.**

**Centre Départemental de documentation Pédagogique (CDDP) convention annuelle.**

**Conservatoire à Rayonnement Départemental de la Dordogne/Convention 2008-2009/  
Répartition des frais de fonctionnement.**

**Ecoles / Prolongation des postes occasionnels pour :**

- Études surveillées.
- Surveillance sortie des écoles.
- Restaurant d'enfants : cuisinier.

### **CESSION KOWALSKI JEAN/DROIT DE PRÉEMPTION URBAIN :**

Monsieur GROUSSIN , Adjoint Délégué, expose qu'un ensemble immobilier situé section AU n°150 et 151 d'une superficie totale de 2 115m<sup>2</sup> est actuellement en vente.

Au préalable Monsieur GROUSSIN précise que le droit de préemption urbain est un droit institué par le Conseil Municipal ( à Chancelade depuis 2005) sur les zones urbanisées ou à urbaniser. Les zones classées AU 1 au PLU concernent les aménagements d'ensemble à l'urbanisation future. La commune est saisie par l'office notarial et elle se substitue à l'acheteur sans aucune répercussion sur le prix déterminé par le vendeur.

Après contact auprès du notaire chargé de la transaction pour le compte de Monsieur KOWALSKI, la cession se ferait par rente viagère (constituée sur une tête sans droit d'entrée), d'un montant annuel de 2 220,00€ soit 185,00 €/mois.

Il est proposé d'acquérir ce bien par l'exercice du Droit de Préemption Urbain (D.P.U).

Il est précisé que cet ensemble immobilier se situe à proximité de la route de Ribérac et que la parcelle 150 est comprise dans l'îlot réservé à l'accueil d'activités économiques des « Garennes Ouest » (emplacement réservé n°27). D'un point de vue urbanistique la zone se partage entre une zone destinée à la réalisation économique et une zone minime à la construction située à proximité d'un espace classé boisé,

Il est précisé à Monsieur CHEVALARIAS qu'une estimation auprès du Service des Domaines a été sollicitée au préalable. Si le vendeur conserve jusqu'à la signature de l'acte la faculté de se rétracter, il encourt cependant des pénalités pour son désistement.

Le Service des Domaines a disposé que la valeur de ces parcelles peut être fixée à 21 000,00 € (avis du 28/10/2008 n°08-102V738).

Le Conseil Municipal, Oui cet exposé et après en avoir délibéré, à l'unanimité autorise Monsieur le Maire ou en cas d'empêchement un Adjoint :

1. A acquérir ce bien par l'exercice du Droit de Préemption Urbain.
2. A signer l'acte notarié correspondant.

### **MAISON DUTREUIL / AVENANT A LA PROMESSE DE VENTE :**

Monsieur Le Maire indique que la Commune est propriétaire depuis 2007 d'un ensemble immobilier situé au lieu-dit « Chercuzac ».

Il est également rappelé que la Collectivité a, en séance du 29/09/2007, confié à la SA d'HLM Clairienne la faculté d'acquérir les biens cadastrés section AV n°173 et AV 174.

Le prix de la cession a été fixé à 61 241,36 € (prix d'achat pour la Commune, déduction faite des subventions F.A.U).

La levée d'option ayant été prévue initialement au 30/11/2008 et le permis de construire n'étant pas consolidé à ce jour : il est proposé à l'Assemblée de proroger ce délai au 1<sup>er</sup> avril 2009.

L'Assemblée approuve à l'unanimité et autorise Monsieur le Maire ou en cas d'empêchement un Adjoint à signer l'avenant à la promesse de vente correspondante.

### **FINANCES : DECISION MODIFICATIVE N°1**

Monsieur le Maire expose à l'Assemblée que des modifications doivent intervenir sur le Budget Primitif 2008 pour équilibrer ce dernier.

Il est proposé à l'Assemblée les modifications ci-dessous référencées :

## SECTION INVESTISSEMENT

DEPENSES				RECETTES			
COMPTE	INTITULE	FONCTION	MONTANT	COMPTE	INTITULE	FONCTION	MONTANT
<b>OPERATIONS FINANCIERES</b>							
020	Dépenses imprévues	020	-33 500				
1641	Emprunts en euro	01	-3 000				
16875	Groupement collectivités	01	9 000				
<b>VIREMENT SECTION FONCTIONNEMENT</b>							
				021	Autofinancement prévisionnel	01	31 000
<b>OP° ORDRE TRANSF ENTRE SECT°</b>							
				16875	Groupement de collectivités	816	3 000
<b>OP° PATRIMONIALES</b>							
21534	Réseaux d'électrification	816	20 000	16875	Groupement de collectivités	816	20 000
<b>DEPENSES NON INDIVIDUALISEES</b>							
2184	Mobilier	251/020	2 450				
2188	Autres immobilisations corporelles	14/421/251/21	3 300				
2313	Constructions	321	2 000				
<b>1110 TRAVAUX VOIRIE-RESEAUX DIVERS</b>							
2182	Matériel de transport	816	3 000				
<b>1140 COMPLEXE SPORTIF</b>							
2188	Autres immobilisations corporelles	414	-3 000				
2313	Constructions	414	-4 250				
<b>1180 ECOLE MATERNELLE 5EME CLASSE</b>							
2313	Constructions	211	-2 000				
<b>1190 RESTRUCTURATION ECOLE PRIMAIRE</b>							
21568	Autres immobilisations corporelles	212	600				
2313	Constructions	212	59 400				
<b>1200 RESTRUCTURATION ANCIENNE MAIRIE</b>							
2184	Mobilier	824	4 600				
2188	Autres immobilisations corporelles	824	1 200				
2313	Constructions	824	-5 800				
<b>TOTAL DEPENSES</b>			<b>54 000</b>	<b>TOTAL RECETTES</b>			<b>54 000</b>

**SECTION FONCTIONNEMENT :**

**DEPENSES**

**RECETTES**

COMPTE	INTITULE	FONCTION	MONTANT	COMPTE	INTITULE	FONCTION	MONTANT
022	Dépense imprévues	01	-16 000	7067	Redevances périscolaires	251	15 000
023	Virement à section investissement	01	31 000	7381	Taxe droits mutatio°	01	-5 500
60612	Energie	814	2 000	7788	Produits exceptionnels divers	020	3 500
60622	Carburants	822	3 950				
60623	Alimentation	61/251	10 000				
60631	Produits entretien	212	2 000				
6067	Fournitures scolaires	212	500				
6135	Locations mobilières	212	7 000				
61522	Entretien bâtiments	251	10 000				
61551	Entretien matériel roulant	822	10 000				
61558	Entretien autres biens	020	1 000				
6156	Maintenance	020	3 000				
6218	Personnel extérieur	251	1 000				
6232	Fêtes et Cérémonies	024	2 000				
6262	Frais de télécommunications	020	1 000				
6355	Taxes et impôts sur véhicules	822	400				
64111	Rémunérations personnel principale	020	-40 000				
64131	Rémunérations personnel non titulaire	020	25 800				
6554	Contributions organismes de regroupement	020	2 800				
657362	CCAS	523	550				
6574	Subventions associations(Comité félibrée 4 000€ +Clairsienne résidence senior 4 500€)	020	8 500				
65738	Fonds concours	020	-11 500				
66111	Intérêts	01	-15 000				
66112	ICNE	01	-30 000				
678/042	Autres charges exceptionnelles	816	3 000				
<b>TOTAL DEPENSES</b>			<b>13 000</b>	<b>TOTAL RECETTES</b>			<b>13 000</b>

Le Conseil Municipal, après en avoir en délibéré, approuve à l'unanimité l'ensemble de ces modifications.

## **CENTRE DÉPARTEMENTAL DE DOCUMENTATION PÉDAGOGIQUE DE LA DORDOGNE (C.D.D.P) / CONVENTION ANNUELLE :**

Monsieur TESTUT, Adjoint Délégué, rappelle à l'Assemblée que le CDDP donne l'accès à l'ensemble de ses fonds documentaires à tous les enseignants des établissements scolaires de Chancelade moyennant une participation annuelle.

Cet engagement nécessite la passation d'une convention annuelle.

Le montant pour l'année scolaire 2008/2009 s'élève à 90,00€ pour l'adhésion de 16 à 20 classes en écoles élémentaires et préélémentaires.

L'Assemblée approuve à l'unanimité et autorise Monsieur le Maire ou en cas d'empêchement un Adjoint à signer la convention correspondante.

## **CONSERVATOIRE A RAYONNEMENT DEPARTEMENTAL DE LA DORDOGNE/CONVENTION 2008-2009/REPARTITION DES FRAIS DE FONCTIONNEMENT :**

Monsieur TESTUT, Adjoint Délégué, rappelle à l'Assemblée qu'il convient chaque année de passer avec le Conservatoire de Musique une convention permettant l'intervention des enseignants sur son territoire.

Cette convention fixe également la répartition des frais d'intervention et de fonctionnement pédagogiques, notamment :

- Les charges de fonctionnement (frais de gestion du parc instrumental, frais d'impression, mise à disposition de locaux).
- La part contributive au secrétariat de l'antenne Périgod-Centre du Conservatoire (accueil et permanence, suivi administratif, participation à l'organisation de manifestations).

Les facturations des frais pédagogiques et des charges de fonctionnement interviendront concomitamment chaque trimestre.

L'Assemblée approuve à l'unanimité et autorise Monsieur le Maire ou en cas d'empêchement un Adjoint à signer l'avenant à la convention correspondante.

## **RESTRUCTURATION ÉCOLE ÉLÉMENTAIRE/AVENANTS AU MARCHÉ DE TRAVAUX:**

Monsieur le Maire expose à l'Assemblée qu'à la demande du Maître d'œuvre des modifications ou travaux supplémentaires sont intervenus en cours de chantier. Le Conseil Municipal doit se prononcer sur :

### ▪ L'avenant n°3 Lot 1 VRD :

Les travaux concernent la modification des quantités de certains postes suite à l'évolution du chantier et notamment aux réaménagements.

L'avenant en plus value d'un montant de 30 685,97 € HT portera le marché de base de 98 911,43 € HT à 129 597,40 € HT. Soit une augmentation de 31,02 %.

### ▪ L'avenant n°3 Lot 2 Gros Œuvre :

Les travaux concernent la démolition des revêtements carrelés sur terrasse, l'enduit sur façade arrière et pignon ainsi que la peinture sur façade avant.

L'avenant en plus value d'un montant de 9 044,30 € HT portera le marché de base de 176 046,66 € HT à 185 090,96 € HT. Soit une augmentation de 5,14 %.

### ▪ L'avenant n°4 Lot 2 Gros Œuvre :

Les travaux concernent la protection diverse des sols, la dépose du lambris métallique existant, la fourniture et la mise en place d'une ossature bois, d'un jonc d'angle et d'un lambris PVC.

L'avenant en plus value d'un montant de 2 627,32 € HT portera le marché de base de 185 090,96 € HT à 187 718,28 € HT. Soit une augmentation de 1,42 %.

▪ L'avenant n°3 Lot 8 Carrelage :

Les travaux concernent la réalisation d'une chape épaisseur 6mm, la fourniture et pose collée du carrelage, l'habillage des retombées ainsi que la fourniture et la pose de plinthes.

L'avenant en plus value d'un montant de 3 290,20 € HT portera le marché de base de 39 509, 81 € HT à 42 800,01 € HT. Soit une augmentation de 8,33 %.

▪ L'avenant n°4 Lot 8 Carrelage :

Les travaux concernent la réalisation de prestation supplémentaire, à savoir la réalisation d'une chape et pose de carrelage – place n°1/ Bâtiment A).

L'avenant en plus value d'un montant de 1 084,88 € HT portera le marché de base de 42 800,01 € HT à 43 884,89€ HT. Soit une augmentation de 2,53%.

▪ L'avenant n°2 Lot 5 Menuiseries extérieures :

Les travaux concernent l'annulation de la fourniture et pose d'une porte PVC prévue au marché et le remplacement de cette dernière par une porte en aluminium teinte blanche.

L'avenant en plus value d'un montant de 2 078,00 € HT portera le marché de base de 20 124,00 € HT à 22 202,00 € HT. Soit une augmentation de 10,33 %.

▪ L'avenant n°3 Lot 5 Menuiseries extérieures :

Les travaux concernent la dépose d'un ensemble vitré existant ainsi que la fourniture et la pose d'un ensemble vitré en aluminium blanc.

L'avenant en plus value d'un montant de 2 980,00 € HT portera le marché de base de 22 202,00 € HT à 25 182,00 € HT. Soit une augmentation de 13,42%.

▪ L'avenant n°4 Lot 5 Menuiseries extérieures :

Les travaux concernent la fourniture et la pose de stores pour occultation solaire sur fenêtres et portes, le remplacement de 2 portes anti-paniques existantes pour mise en place d'un canon européen sur passe général.

L'avenant en plus value d'un montant de 14 571,00 € HT portera le marché de base de 25 182,00 € HT à 39 753,00 € HT. Soit une augmentation de 57.86 %.

▪ L'avenant n°2 Lot 9 Peinture :

Les travaux concernent le dégraissage et l'application d'une couche de peinture primaire antirouille sur structure métallique en forme de fleurs, l'impression, le rebouchage le ponçage et l'application de 2 couches de laque micro poreuse sur structure bois extérieur.

L'avenant en plus value d'un montant de 12 648,10 € HT portera le marché de base de 37 950,42 € HT à 50 598,52 € HT. Soit une augmentation de 33,33 %.

▪ L'avenant n°2 Lot 11 Electricité :

Les travaux concernent la mise en place d'un éclairage de tableau dans la salle polyvalente, l'adjonction de postes de travail informatiques (salle polyvalente, salle 9,10 et 11).

L'avenant en plus value d'un montant de 2 063,57 € HT portera le marché de base de 78 444,85 € HT à 80 508,42 € HT. Soit une augmentation de 2,63 %.

La Commission des marchés publics dûment convoquée le 19/11/2008 à 10h00 a émis un avis favorable.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité approuve ces propositions et autorise Monsieur le Maire ou en cas d'empêchement un Adjoint à signer :

- l'avenant n°3 avec l'entreprise EUROVIA, titulaire du lot n°1.
- les avenants n°3 et 4 avec l'entreprise DEPPE PROVENZANO, titulaire du lot n°2
- les avenants n°2,3et 4 avec l'entreprise BERGES, titulaire du lot n°5.
- les avenants n°3 et 4 avec l'entreprise MATHIEU, titulaire du lot n°8.
- l'avenant n°2 avec l'entreprise LAGORCE, titulaire du lot n°9.
- l'avenant n°2 avec l'entreprise BEAUVIEUX, titulaire du lot n°11.

Les divers avenants ,depuis le début des travaux, représentent en majorité des modifications sollicitées par le maître d'ouvrage.

Pour beaucoup ces adaptations au projet sont consécutives à des sollicitations de l'équipe enseignante et des parents d'élèves.

Il convient cependant de constater que certains travaux supplémentaires auraient dû être prévus dès la conception du projet par un diagnostic solide de l'existant comme par exemple le remplacement de la charpente du logement Frappier ou l'application de couches de peinture dans le couloir des classes du bloc n°2 !

Il est à craindre également que d'ici la réception des travaux d'autres avenants seront à prendre en compte sur l'opération.

Outre le côté esthétique Monsieur FLAMIN s'interroge sur la réelle efficacité des fleurs pour la protection des enfants.

Monsieur le Maire indique que le programme prévoyait de doubler les surfaces couvertes de l'établissement avec pour objectif de lutter contre la chaleur excessive des locaux et d'assurer une protection en temps de pluie .

Il convient de constater dès à présent que la réponse architecturale ne semble pas convenir à la protection des enfants en cas d'intempéries.

Dans un premier temps et afin de palier ce regrettable constat, le préau qui devait initialement être démonté est conservé sur le site.

Concernant la protection contre la chaleur il faut attendre le printemps pour savoir si les installations répondent aux objectifs définis. Dans le cas contraire l'architecte sera interrogé et devra faire face à ses obligations.

Monsieur CASAURANCQ s'étonne des réponses techniques apportées dans le traitement des tiges des fleurs .Il demande quels sont les motifs qui ont conduit à une réalisation en métallisé plutôt qu'en galvanisé considérant les coulures qui commencent à suinter.

Monsieur le Maire lui répond que ce choix a été en premier lieu un choix économique ; les fleurs devaient être traitées et peintes sur place avant d'être montées. Le fabricant a pris beaucoup de retard dans leur réalisation. Afin de respecter les délais du chantier celles ci ont été montées avant traitement.

Madame BONIN fait remarquer que les bungalows ne sont plus occupés par les classes et demande si des loyers sont encore versés.

Madame GRAND l'informe que le contrat de location est arrivé à son terme au mois d'août. Le propriétaire souhaitant vendre ces équipements ,la Commune l'a autorisé à les laisser sur le site pour un temps afin de lui éviter une démontage supplémentaire.

Concernant le stationnement et les espaces devant l'école , il est précisé à Monsieur RODRIGUE que ce parking qui fonctionne bien a été réalisé dans un premier temps en castine. Par la suite et après stabilisation du sol, un revêtement sera appliqué.

Face à l'école , les espaces seront traités dans le cadre d'un plan d'ensemble qui tiendra compte des arrêts de bus et d'un cheminement « doux » reliant cet établissement à l'école maternelle.

La restitution des réflexions engagées par le cabinet EREA ,chargé de l'étude du dossier ,fait apparaître des coûts de réalisation très élevés.

La faisabilité économique du projet doit passer par une reprise du programme et par une réalisation par tranche fonctionnelle.

Il est également indiqué que le projet doit être appréhendé de manière urbaine et répondre aux problèmes liés au traitement de la sécurité routière.

### **ECOLES /ETUDES SURVEILLÉES/ PROLONGATION D'UN POSTE OCCASIONNEL:**

Madame GRAND, Adjointe déléguée, rappelle que conformément à la loi 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, et notamment l'article 3/2<sup>ème</sup> alinéa , la Commune est autorisée à recruter des agents occasionnels.

Vu la nécessité de prolonger temporairement un personnel pour assurer, pendant deux jours par semaine scolaire la surveillance et l'étude surveillée.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

Décide de prolonger le poste d'un agent non titulaire occasionnel pour une période de 6 mois supplémentaires à compter du 03/12/2008.

Sa rémunération sera calculée sur la base de l'indice majoré 463 correspondant à l'échelon 13 d'Animateur Territorial et par référence à un état récapitulatif mensuel des heures réalisées.

Dit que les crédits correspondants seront inscrits au Budget.

Autorise Monsieur le Maire ou en cas d'empêchement un Adjoint à procéder au recrutement de cet agent et l'habilite à ce titre à conclure le contrat de travail correspondant.

#### **ÉCOLES /SURVEILLANCE/ PROLONGATION D'UN POSTE OCCASIONNEL :**

Madame GRAND, Adjointe délégué, rappelle que conformément à la loi 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, et notamment l'article 3/2<sup>ème</sup> alinéa , la Commune est autorisée à recruter des agents occasionnels.

Vu la nécessité de prolonger temporairement un personnel pour assurer, pendant quatre jours par semaine scolaire, la surveillance aux écoles,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

Décide de prolonger le contrat d'un agent non titulaire occasionnel pour une période de 6 mois à compter du 10 janvier 2009.

Sa rémunération sera calculée sur la base de l'indice majoré 290 correspondant au 1<sup>er</sup> échelon du grade d'Adjoint technique 2<sup>ème</sup> classe et par référence à un état récapitulatif mensuel des heures réalisées.

Dit que les crédits correspondants seront inscrits au Budget.

Autorise Monsieur le Maire ou en cas d'empêchement un Adjoint à procéder au recrutement de cet agent et l'habilite à ce titre à conclure le contrat de travail correspondant.

Il est indiqué que les parents d'élèves lors du dernier conseil d'école ont manifesté leur satisfaction suite à la mise en place de ce service.

#### **RESTAURANT D'ENFANTS/ PROLONGATION D'UN POSTE OCCASIONNEL :**

Madame GRAND, Adjointe délégué, rappelle que conformément à la loi 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, et notamment l'article 3/2<sup>ème</sup> alinéa , la Commune est autorisée à recruter des agents occasionnels.

Vu la nécessité de prolonger temporairement un personnel pour assurer, la préparation des repas au restaurant d'enfants,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

Décide de prolonger le contrat d'un agent non titulaire occasionnel pour une période de 3 mois à compter du 1<sup>er</sup> Décembre 2008.

Sa rémunération sera calculée sur la base de l'indice majoré 309 correspondant au 7<sup>ème</sup> échelon du grade d'Adjoint technique 2<sup>ème</sup> classe et par référence à un état récapitulatif mensuel des heures réalisées.

Dit que les crédits correspondants seront inscrits au Budget.

Autorise Monsieur le Maire ou en cas d'empêchement un Adjoint à procéder au recrutement de cet agent et l'habilite à ce titre à conclure le contrat de travail correspondant.

#### **QUESTIONS ET COMMUNICATIONS DIVERSES :**

##### Jour de grève du 20 novembre dernier :

Madame GRAND indique que conformément à la position prise par le Conseil Municipal, la Commune a assuré dans le respect de la loi un service de garde pour les élèves des professeurs faisant grève le 20 novembre dernier.

Au préalable et en concertation avec 8 autres communes de l'Agglomération un courrier a été transmis aux parents les informant de la mise en place d'un service d'accueil et des inquiétudes de la municipalité pour assurer à leurs enfants un accueil de qualité.



Il apparaît que les familles ont souhaité prendre leurs dispositions puisque le 20 novembre dernier le personnel communal n'a accueilli qu'un effectif très réduit tant à l'école maternelle (un seul élève pour cinq classes fermées) qu'à l'école élémentaire (2 élèves pour trois classes fermées)

Le nombre de 4 classes fermées avait été annoncé par les services de l'Inspection Académique .

#### Stationnement gênant – Complexe sportif :

Monsieur CHEVALARIAS donne l'alerte une nouvelle fois sur les difficultés rencontrées au complexe sportif avec les stationnements de véhicules dans l'enceinte ,

Face à l'irrespect constant des règles stipulées dans la convention de location, Monsieur le Maire engage la commission à se saisir de cette problématique afin de mettre en place un système plus efficace.

#### Voirie :

Monsieur RODRIGUE demande si la Commune envisage l'installation de « coussins berlinois » sur la voirie publique.

Il lui est rappelé par Monsieur AUBERT que la commune a engagé une réflexion d'ensemble pour trouver des solutions au problème de vitesse et de sécurité dans certains secteurs à risque.

Le dossier avance avec le concours de Monsieur TOUCHARD, Conseiller Municipal délégué à la sécurité. La commission sera prochainement invitée sur ce thème.

Des propositions seront amorcées au cours du 1<sup>er</sup> trimestre 2009.

Il convient de préciser que chaque secteur identifié fera l'objet d'une réponse adaptée qui ne passe pas forcément par l'installation de ce type d'équipement.

Le public sera informé des dispositifs mis en place à travers une réunion publique ou par l'intermédiaire des conseils de quartiers.

#### 12<sup>ème</sup> tranche – Assainissement :

Monsieur AUBERT termine la séance en indiquant que les travaux de la 12<sup>ème</sup> tranche ont repris avec la traversée de la propriété de Madame GUIOCHEAU. Ces travaux permettront le raccordement des 7 propriétés restantes sur le tracé.



L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22 heures 30.

